



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Roumengoux au lieu-dit Breil, déposé par la société « Total Énergies »

Le préfet de l'Ariège

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3-3, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 à R. 122-14 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 423-57 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Roumengoux au lieu-dit Breil, déposé par la société « Total Énergies »

Considérant une erreur matérielle d'adresse du lien internet du registre dématérialisé ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers :

A R R Ê T E

Article 1 :

L'adresse internet du registre numérique mentionné aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 est remplacée par :

- <https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiqueroumengoux/>

L'avis d'enquête publique est corrigé en conséquence.

Article 2 :

Le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le maire de Roumengoux, le maire de Cazals-des-Bayles, le directeur de la société « Total Énergies » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le **23 OCT. 2023**

Le préfet


Simon BERTOUX